



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT QUARTIER ST JACQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 07/07/2026 de Mme MONLLOR CAMILLE, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de stationner un camion de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme MONLLOR CAMILLE – 21 Quartier St Jacques – 34120 CASTELNAU DE GUERS, est autorisée à stationner un véhicule de déménagement à l'endroit suivant :

- 21 Quartier St Jacques

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée pour le Vendredi 24 Juillet et Samedi 25 Juillet 2026,
Le stationnement devant le 21 Quartier St Jacques est interdit (réservé au camion de déménagement),

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers.

Article 4^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 07 Juillet 2026

Le Maire



Didier MICHEL